



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0015

POLE ASSOCIATIF VARSOVIE
SIS 130 RUE DE VARSOVIE
A TOURCOING

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE AU PROFIT DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE ROUGET DE LISLE**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCAPI AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Vu la décision DFCAPI_D2024_0344 du 20 décembre 2024 autorisant la signature de la convention 2024.296 de mise à disposition de locaux sis 130 rue de Varsovie au profit de l'école élémentaire Rouget de Lisle pour l'organisation d'ateliers de danse ;

Considérant la démarche de l'école élémentaire Rouget de Lisle qui a souhaité modifier les dates, jour et horaires de l'atelier de danse Hip-Hop à destination des élèves des classes de CM2 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention 2024.296 signée le 6 janvier 2025 avec l'école élémentaire Rouget de Lisle dont le siège social se situe 70 rue de Courtrai à Tourcoing (59200) et représentée par sa directrice Madame Corinne DORNY. Cet avenant a pour objet de prolonger l'occupation consentie jusqu'au 23 mai 2025 et de modifier les horaires et dates de mise à disposition des locaux pour l'organisation de l'atelier de danse Hip-Hop/Slam.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **30 JAN. 2025**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques



Accusé Réception en Préfecture le : **30 JAN. 2025**

Publié sur le site de la Ville le : **30 JAN. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_015

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/01/2025

Objet : Avenant convention de mise à disposition - rouget de lisle

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 30/01/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0015 - Avenant _ la convention de mise _ disposition - _cole rouget de lisle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250130-DAJI_D2025_015-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/01/2025

